

**AUDIOVISUEL**

N° Siret : 42266540600043

N.A.F. : 4643Z

N° intracommunautaire : FR08422665406

Téléphone : 03.22.66.60.00

Télécopie : 03.22.66.60.03

**SARL au capital de 200 400 Euros****Equipement Audiovisuel**

22 rue André Drouchez

Espace Industriel Nord

80080 AMIENS

**SI CONTACT****400 rue Pierre Berthier-BP 90173****Pôle d'Activités d'Aix en Provence****13795 Aix en Provence Cedex 3****FRANCE**

N° intracommunautaire : FR00827498460

# Facture

NUMERO	DATE	REFERENCE	CODE CLIENT
26746	07/09/21	ONET STT	1013SICONTRACT

Référence	Désignation	Qté	Px unitaire	Remise	Montant HT	*
MOFORFAIT	<p>Votre commande COM034982-35766 - Selon devis DG9579</p> <p>Contact commande : Mme Charlène MANCUSO-PATRY charlene.p@sicontact.fr - 06 69 91 12 09</p> <p>Objet Changement Box + Verification ClickShare</p> <p>Lieu : ONET 280 Rue Edouard Delmare Deboutteville Saint Martin du Vivier</p> <p>-----</p> <p>Forfait main d'oeuvre comprenant installation de : Déplacement Changement Box Neo Screen (Deja sur site) Verification ClickShare et MAJ si nécessaire</p>	1,00	380,00		380,00	C

Code	Base	Taux	Montant	Total HT	Escompte	Total TTC	Acompte	NET A PAYER en Euros
COL	380,00	20%	76,00	380,00	0,00	456,00	0,00	<b>456,00</b>
<b>Total</b>	<b>380,00</b>		<b>76,00</b>					

- La société PJD conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires.  
- Aucun escompte pour paiement anticipé.  
- Conformément à l'article L441-6 du code du commerce, une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera appliquée en cas de non paiement à l'échéance.  
A défaut de paiement à l'échéance, les sommes restant dues porteront immédiatement intérêt, de plein droit, à cinq fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Conditions de règlement : 30 jours nets 456,00 Virement 07/09/21

CIC AMIENS IBAN : FR76 3002 7177 6100 0782 0110 115 BIC : CMCIFRPP

Page n° 1

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Toute commande passée à PJD Audiovisuel implique l'acceptation des présentes conditions qui prévalent sur toutes conditions d'achat ou documents du client non expressément acceptés par PJD Audiovisuel.

### VENTE DE MATERIEL

Commande : Les commandes sont fermes pour le client dès acceptation de notre devis, par signature ou à réception d'un bon de commande. Elles deviennent définitives pour PJD Audiovisuel après acceptation expresse par ses services.

Livraison - Réception : Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Les retards de livraison ne peuvent en aucun cas permettre au client d'annuler une commande, de refuser le matériel ou de réclamer une indemnité. Le matériel voyage aux frais et risques du client. En conséquence, le client doit examiner le matériel dès leur réception de façon à pouvoir constater toute perte ou avarie sur la décharge acceptée par le transporteur. Le client doit, par ailleurs, notifier au transporteur, dans les 48 heures de la réception du matériel, par lettre recommandée avec AR, tout défaut ou manquant résultant du transporteur.

Toute action du client contre le transporteur sera réalisée à ses frais et risques.

Prix : Sauf convention contraire, nos prix s'entendent hors taxes, matériel emballé, départ entrepôt et port à la charge du client, y compris pour les livraisons partielles. Pour les ventes à l'export, nos prix s'entendent Ex-works (selon Incoterms 2010). Tout emballage spécifique demandé par le client ou inhérent aux caractéristiques de la commande fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Paiement : Le paiement du matériel intervient à hauteur de 30 % pour toute commande > à 10 000 euros HT, le solde étant à 30 jours nets, date de la facture, sans escompte.

Garanties : Pour le matériel neuf, seule la garantie accordée par les fournisseurs est applicable. Tout défaut de conformité du matériel à la commande, ainsi que tout vice affectant le matériel, devront être notifiés à PJD Audiovisuel dans les 48 heures de la réception des produits. Sous réserve des dispositions légales impératives, aucune réclamation ne pourra être prise en compte passé ce délai.

Retours : Tout retour de matériel devra avoir été préalablement et expressément accepté par PJD Audiovisuel et sera réalisé aux frais et risques du client.

Le matériel devra être retourné dans son emballage d'origine.

### LOCATION DE MATERIEL

Commande de matériel : Les commandes de matériel doivent être établies sur un bon de commande certifié par PJD Audiovisuel, comportant l'identité et la signature du client.

Mise à disposition du matériel : La prise du matériel s'effectue dans les locaux de PJD Audiovisuel en échange d'un bon de retrait certifié, portant distinctement l'identité et la signature du client. Elle peut s'effectuer aussi par envoi du matériel par transporteur. Un dépôt de garantie sera réclamé pour toute location. Ce montant variera en fonction de la valeur du matériel loué. Ce dépôt de garantie pourra être conservé un mois après la restitution du matériel et pourra, notamment être utilisé pour compenser les coûts de remise en état éventuel du matériel.

Restitution : La restitution est à la charge du client. Toute restitution réalisée plus tard que le délai peut entraîner la facturation d'une journée supplémentaire. En cas de non-restitution dans un délai de 8 jours à compter de la date prévue, le client se verra facturer, en sus des 8 jours de location supplémentaires le prix de remplacement du matériel sur la base de sa valeur neuve ou du prix neuf équivalent, si la référence n'est plus commercialisée.

Tarif des locations : Le tarif des locations courte durée est calculé sur la base de 24 heures, se décomptant de la prise du matériel jusqu'à restitution. Le tarif week-end prévoit une mise à disposition des matériels du vendredi à 17 heures au lundi 9 heures. Aucune réduction de prix ne pourra être accordée en cas de non utilisation du matériel par le client pendant la durée de la location. Toute annulation d'une réservation moins de 24 heures avant la mise à disposition prévue entraînera l'application d'une pénalité égale à 50 % du montant qui aurait dû être facturé pour les locations courtes et d'un mois de location pour les locations longue durée.

Paiement : Les locations courte durée sont payables à la prise du matériel par le client, sans escompte. Les locations longue durée sont payables par virement mensuel, terme à échoir.

Responsabilité : Le matériel est réputé remis en parfait état de fonctionnement et d'entretien et conforme à la référence ou désignation mentionnée sur le bon de retrait. Le contrôle doit être réalisé par le client lors de la mise à disposition et toute réserve doit être impérativement mentionnée sur le bon de retrait pour être prise en compte. Aucune réclamation ne pourra être réalisée postérieurement. PJD Audiovisuel ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée au titre des dommages subis par le client du fait d'une défectuosité ou non-conformité du matériel. Tout dommage au matériel devra immédiatement être signalé à PJD Audiovisuel par tout moyen et faire l'objet d'une notification.

Assurance perte ou dommage : Toute location de matériel doit donner lieu à souscription d'une assurance perte et dommage conforme et adaptée au matériel mis en location. L'assurance couvre le matériel sur le territoire de la France métropolitaine. Une extension doit être demandée en cas de sortie de ce territoire. Le client doit alors produire une attestation d'assurance certifiant que les matériels pris en location sont effectivement assurés par ses soins en vertu d'un contrat "tous risques", y compris la responsabilité civile auprès de tiers.

Ladite attestation doit faire l'objet d'un agrément écrit, oral ou tacite, de la part de PJD Audiovisuel.

Dans le cas où le client s'assurerait par lui-même, tout dommage, avarie ou préjudice de quelque nature que ce soit survenant après le transfert de garde et de responsabilité du matériel est à la charge exclusive du client, sans que ce dernier puisse se retourner contre PJD Audiovisuel ou son assurance.

Le client s'oblige aussi à obtenir auprès de son assurance le renoncement à toutes actions ou recours contre PJD Audiovisuel pour quel que motif que ce soit.

En cas de sinistre : celui-ci doit être notifié par lettre recommandée avec AR à PJD Audiovisuel dans les 48 heures du sinistre. En cas de vol, la notification doit contenir l'original du récépissé de déclaration établi par le commissariat de police, une déclaration circonstancielle. A défaut de production de ces documents, la durée de location due par le client continue à être comptabilisée. Coût : Le coût de l'assurance proposée par PJD Audiovisuel, facturé au client, varie en fonction du matériel loué et de la durée de la location.

Entretien du matériel : Le client est tenu d'entretenir le matériel dans le respect des préconisations du fabricant et, le cas échéant, celles de PJD Audiovisuel. Il ne peut procéder à aucune réparation ou modification des réglages du matériel ou accessoires sans l'accord exprès de PJD Audiovisuel.

Pour le matériel en location longue durée, le client est tenu, selon le type de matériel, de souscrire un contrat de maintenance prévoyant des prestations au moins équivalentes à celles proposées par PJD Audiovisuel. Le contrat de maintenance doit être conclu pour une durée égale à celle de la location. Dans le cas où, le matériel restitué nécessiterait un nettoyage ou toute autre opération de remise en état, les frais correspondants seront facturés au client sur la base du tarif PJD Audiovisuel pour ce type de prestation.

Le matériel ne peut en aucun cas être prêté ou sous loué par le client à un tiers non autorisé par PJD Audiovisuel.

### PRESTATIONS DE SERVICE

Contrats d'entretien - SAV : Toute remise de matériel doit être faite par le client dans les locaux de PJD Audiovisuel ou par l'intermédiaire des techniciens de PJD Audiovisuel et doit donner lieu à émission d'un bon de prise en charge précisant la nature du dysfonctionnement. Dans le cas où un problème non identifié sur le bon de prise en charge ou le devis serait décelé,

PJD Audiovisuel en informera le client et lui fera part de toute facturation complémentaire nécessité pour la remise en état du matériel.

PJD Audiovisuel se réserve le choix de réparer le matériel ou de procéder à un échange standard. Aucune réclamation sur la présentation, les caractéristiques ou sur la conformité du matériel ne pourra intervenir plus de 24 heures après sa restitution au client.

Sous-traitance : PJD Audiovisuel est autorisée à sous-traiter tout ou une partie des prestations à des tiers.

Responsabilité : En cas de dommage ou perte du matériel au cours d'une réparation ou entretien, PJD Audiovisuel indemnise le client, sur présentation de sa facture d'achat, sur la base de la valeur vénale du bien, plafonnée au montant de la redevance annuelle d'entretien éventuelle.

PJD Audiovisuel ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages qui pourraient résulter des prestations des sous-traitants qui restent seuls responsables de leurs défaillances éventuelles. Le client est responsable des mesures de sauvegarde des informations contenues dans le matériel au moment de la prestation. PJD Audiovisuel ne peut, en aucun cas, être tenue responsable des pertes ou dégradations d'informations.

### DISPOSITIONS COMMUNES

Prix - validité de l'offre : Le matériel et services sont facturés au tarif en vigueur au jour de l'exécution de la commande. Les offres de prix formulées par PJD Audiovisuel sont valables 2 mois.

Paiement : A défaut de paiement à l'échéance, les sommes dues porteront immédiatement intérêt, de plein droit, à cinq fois le taux d'intérêt légal en vigueur. En cas de non-paiement d'une seule facture à son échéance, PJD Audiovisuel se réserve le droit, sans mise en demeure préalable, d'exiger le paiement immédiat de toutes sommes lui restant dues par le client, de modifier le niveau d'en-cours éventuellement accordé et/ou de suspendre l'exécution de toute commande ou livraison, et d'appliquer, conformément à l'article L441-6 du code du commerce, une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Réserve de propriété : PJD Audiovisuel se réserve la propriété du matériel vendu jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal, intérêt et accessoires, la simple remise d'une traite ou d'un titre créant une obligation de payer ne constituant pas un paiement.

Responsabilité : Notre responsabilité est strictement liée à l'obligation de remplacer gratuitement les matériels reconnus défectueux par notre Société sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

### JURIDICTION COMPETENTE

Tous différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de ventes de produits seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'AMIENS.